



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

# Conseil municipal du 12 DECEMBRE 2022

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt deux

**Présents** : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES – Cyril CHERIGNY - Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU– Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU

Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Elvira MOMMERT – Hélène BURESI – Nadia BRIDOUX MICHEL

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Elodie KOPF

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

- 1- Nomination du Secrétaire de séance,
- 2- Approbation du PV du Conseil municipal du 3 octobre 2022,

### Commission Administration Générale :

- 1- **2022-066** : Cession d'une parcelle de terrain aux Terrasses,
- 2- **2022-067** : Cession de parcelles de terrains – 16 Avenue de Paris,
- 3- **2022-068** : Dénomination de voie – Ancien chemin de la Redoute et Lieux Dits associés,
- 4- **2022-069** : Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac,
- 5- **2022-070** : Désaffectation dans le domaine privé et cession d'une parcelle de terrain au profit du SIAEPA,
- 6- **2022-071** : Convention de mise à disposition de terrain – Jardins partagés

### Commission Valorisation Energétique :

- 7- **2022-072** : Extinction nocturne de l'éclairage public,

### Commission Appel d'offres :

- 8- **2022-073** : Lancement de la procédure de révision du PLU,

### Commission Ressources Humaines :

- 9- **2022-074** : Renouvellement des contrats d'assurances du personnel (CNRACL / IRCANTEC),
- 10- **2022-075** : Instauration des titres restaurants et conditions d'attribution,

### Commission Finances :

- 11- **2022-076** : Décision Modificative n°3 – Budget Principal Mairie,
- 12- **2022-077** : Suppression de la Régie de recettes – Inscription Ecole Multisports

## Questions diverses

La séance est ouverte à 18h36

➤ **Désignation du Secrétaire de séance**

Mme Elodie KOPF est nommée Secrétaire de séance.

➤ **Approbation des PV du 03 octobre 2022**

Adopté à l'unanimité

➤ **Le Mot du Maire**

- L'état à réagit par rapport aux familles d'accueil des ukrainiens pour bénéficier d'aides financières pour cette accueil avec montage du dossier,
- Quelques dates de manifestations envoyées par mail à venir,
- Très vif succès populaire du marché de Noël et félicitations à l'ensemble des participants à la fois pour la présence mais également pour la préparation,

### Délibérations à l'ordre du jour

**2022-066** : Cession d'une parcelle de terrain aux Terrasses

Alain TABONE : Le prix du m<sup>2</sup> se situe aux alentours de 3€ le m<sup>2</sup>. Les terrains ne sont pas constructibles et ne le deviendront pas dans le futur.

Gérard BAGNAUD : Cela n'a pas d'impact sur des futurs aménagements de la zone.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la vente de l'immeuble situé rue des Terrasses comme indiqué de la parcelle AK 658p conformément à la demande formulée,
- **DONNE** pouvoir au Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable de cet immeuble dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude de son choix,
- **DONNE** pouvoir au Maire de définir l'ensemble des servitudes utiles à la réalisation de ce projet dans le cadre de la division du terrain,
- **DONNE** pouvoir au Maire de fixer le prix auquel le terrain sera en vente selon la division définitive qui sera réalisée,
- **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engage irrémédiablement la commune.

**2022-067** : Cession de parcelles de terrains – 16 Avenue de Paris,

**Arrivée de Matthieu OLIVEIRA à 18h47.**

Vincent TRISTRAM : Les acquéreurs évincés sont prioritaires dans le rachat.

Alain TABONE : Oui, ils sont prioritaires pour le rachat au prix.

Vincent TRISTRAM : Ils avaient évoqués des porteurs de projet.

Alain TABONE : A ce jour, ils n'ont pas répondu et on se garde la liberté d'avancer sur le projet.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la vente de terrain situé au 16 Avenue de Paris comme indiqué en tant que LOT A (parcelles AI 317p – 515p et 636p),
- **ADMET** que cette cession intervient dans le cadre d'un projet d'implantation de services médicaux à destination de la population dans la création d'une unité d'autodialyse permettant à la fois la création d'emplois sur le territoire mais également de limiter les déplacements des populations fragiles,
- **DONNE** pouvoir au Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable de cet immeuble dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude de son choix,
- **DONNE** pouvoir au Maire de définir l'ensemble des servitudes utiles à la réalisation de ce projet dans le cadre de la division du terrain,
- **FIXE** le prix auquel il sera mis en vente à 150,00€ le m<sup>2</sup> selon la division définitive qui sera réalisée,
- **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engage irrémédiablement la commune.

**2022-068** : Dénomination de voie – Ancien chemin de la Redoute et Lieux Dits associés,

**Arrivée de Benoit DULAU à 18h56**

**Rajout du Chemin du Pont rompu à la délibération pour la cohérence.**

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la dénomination de la voie « Rue de la Redoute » conformément aux indications susmentionnées,
- **ADOpte** la dénomination de la voie « Chemin du Pont Rompu » conformément aux indications susmentionnées,
- **CHARGE** le Maire de procéder à la numérotation des habitations de la voie nouvellement dénommée, après information des habitants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**2022-069** : Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac,

**Arrivée de Maribel SOARES à 19h05**

**Jean-Pierre PRAT : IL faudra rajouter un poteau électrique supplémentaire pour suivre l'évolution de la voirie**

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention :**

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles AB n°164, 160, 161 et 162 au prix de 2 000,00€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à recevoir la promesse unilatérale de vente et à en régler l'ensemble des conditions,
- **ADMET** que les actes seront passés sous la forme administrative et que l'ensemble des frais afférents à ces derniers seront à la charge de la commune,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac,

**2022-070 : Désaffectation dans le domaine privé et cession d'une parcelle de terrain au profit du SIAEPA,**

Alain TABONE : Le projet prend du temps à mon goût et le coût a également augmenté.

Jean-Pierre PRAT : Nous sommes en TTC à 670 000,00€. Il y a des rajouts et l'enfouissement.

Vincent TRISTRAM : On doit faire de l'acquisition de terrains ?

Alain TABONE : Non pas nécessaire, on va juste demander des autorisations pour faciliter le passage à certains endroits mais sans modifications.

Vincent TRISTRAM : Il y a un principe de gestion des eaux pluviales.

Jean-Pierre PRAT : C'est noté sur le plan, les eaux pluviales sont gérées ponctuellement avec différents types de bordures et de l'inclinaison de la voirie.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située en section AB lot C Chemin de Terrefort,
- **AUTORISE** la cession par la commune au profit du SIAEPA représenté par son Président pour le prix symbolique de 1,00€ non exigible et donne pouvoir au Maire ou à son représentant de signer l'ensemble des actes relatifs à cette cession,
- **ADMET** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**2022-071 : Convention de mise à disposition de terrain – Jardins partagés**

Vincent TRISTRAM : Modification du règlement intérieur sur le coût de la cotisation qui est affecté directement au terrain.

Maribel SOARES : Pour l'adhésion à l'OMSSCA il faut faire l'adhésion avant la fin de l'année.

Gérard BGANAUD : L'adhésion passe par un bureau de l'OMSSCA qui statue sur la demande.

Alain TABONE : Allez-vous chercher du composte au SMICVAL.

Maribel SOARES : Nous avons eu une réunion avec le SMICVAL qui nous soutient techniquement sur le sujet, mais nous avons déjà un composteur sur place.

Alain TABONE : Au niveau de la clôture ?

Vincent TRISTRAM : Nous avons pensé à une clôture pour limiter l'intrusion des animaux. L'électricité serait moins naturelle mais plus efficace.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider le règlement intérieur de l'association,
- **DECIDE** de valider la convention d'occupation et d'usage pour la gestion des jardins partagés entre la commune et l'association Les Pot'Iront au Jardinnet, sur les parcelles AI 21 et 394,
- **DIT** que cette mise à disposition de terrains se fera à titre gratuit,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition,

**2022-072** : Extinction nocturne de l'éclairage public,

Mathieu OLIVEIRA : Avons-nous un recul sur le gain ?

Cyril CHERIGNY : Oui cela représente 50%. Cela permet également à la biodiversité de se développer au-delà de faire des économies. Nous avons pas mal d'anciennes ampoules avec une faible partie en LED. Il faudra régler les 39 horloges astronomiques que nous avons déjà.

Benoit DULAU : Pourquoi le 1<sup>er</sup> février ?

Cyril CHERIGNY : Il faut le temps des ajustements techniques, de l'acquisition des panneaux. On va suggérer aussi aux lotissements privés de nous accompagner. Avec les retours d'expériences, on nous a suggéré de faire tout ou rien. Et le système ne permet pas de faire uniquement rue par rue.

Vincent TRISTRAM : Pour information Floirac c'est multiplié par 3.

Maribel SOARES : Comment sont déterminés les horaires.

Cyril CHERIGNY : Cela a été évoqué à différents niveaux.

Vincent TRISTRAM : Sur l'aspect sécurité ?

Cyril CHERIGNY : Il semble y avoir moins de cambriolage car il faut des lampes torches qui se voient.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures 30 à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, après réglage des horloges astronomiques, sur l'ensemble du territoire de la commune, exception faite des lotissements privés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter auprès des différentes ASL des lotissements privés ou des promoteurs, une demande d'extinction de l'éclairage public en ce sens, pour garantir une continuité sur l'ensemble du territoire de la commune,
- **CHARGE** le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, au titre des pouvoirs de police, et en particulier de déterminer les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et l'adaptation de la signalisation routière.

**2022-073** : Lancement de la procédure de révision du PLU,

Jean-Pierre PRAT : On doit instruire les dossiers aujourd'hui entre les lignes.

Hélène BURESI : C'est un sujet important sur lesquelles il faut des comptes rendus. Malgré le refus du PLUi avons-nous des contacts avec la Cdc pour la cohérence ?

Alain TABONE : Le plus important c'est de participer. Le PLU se fera en conformité avec le SCOT pour la cohérence globale. Le cabinet va nous accompagner mais c'est un travail important.

Jean-Pierre PRAT : L'état a également en 2014 fait une grande avancée législative en la matière.

Vincent TRISTRAM : Le droit de préemption sera toujours là ?

Alain TABONE : il sera toujours là.

**Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et 1 abstention décide :**

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du PLU sur l'intégralité du territoire communal ;
- **APPROUVE** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **ADOpte** conformément aux articles L.103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet:
  - Tenue de deux réunions publiques d'information avec la population afin de débattre des orientations du PLU. Les annonces des réunions publiques seront faites par affichage en Mairie et par parution sur le site internet de la commune ;

- Information développé dans le Journal Municipal ;
  - Parution d'un édito spécial à distribuer à l'ensemble de la population ;
  - Mise en ligne sur le site internet de la commune ;
  - Mise à disposition en mairie, pendant les heures d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les avis et observations éventuels des habitants.
- **DE CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non déterminé à ce jour ;
  - **DONNE** délégation Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
  - **SOLLICITE** l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
  - **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
  - **D'ASSOCIER** l'État à la révision du PLU, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme;
  - **DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes citées ci-dessous, conformément à l'article L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :
    - Au préfet de la Gironde ;
    - Au président du Conseil Régional ;
    - Au président du Conseil Départemental ;
    - Au représentant de la chambre d'agriculture ;
    - Au représentant de la chambre des métiers ;
    - Au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
    - Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
    - Au président de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais ;
    - A L'établissement en charge de l'élaboration et révision du SCoT ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**2022-074** : Renouvellement des contrats d'assurances du personnel (CNRACL / IRCANTEC),

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la souscription au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année, pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

**2022-075** : Instauration des titres restaurants et conditions d'attribution,

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif des titres-restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- **VALIDE** l'ensemble des éléments d'attribution du titre restaurant,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

**2022-076** : Décision Modificative n°3 – Budget Principal Mairie,

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		
60621/ Combustible	+ 800,00€	
60623/ Alimentation – Code service 031	+ 9 000,00€	
60633/ Fourniture de voirie	+ 8 000,00€	
60636/ Vêtement de travail	+ 250,00€	
615228/ Autres bâtiments publics	+ 2 500,00€	
615232/ Réseaux	+ 6 500,00€	
61558/ Entretien autres biens mobiliers	+ 800,00€	
6256/ Missions	+ 200,00€	
6284/ Redevance pour service rendu	+ 3 000,00€	
611/ Contrats de prestations services	- 2 000,00€	
6135/ Location mobilières	- 4 000,00€	
615221/ Bâtiment publics	- 10 250,00€	
6156/ Maintenance	- 7 000,00€	
6162/ Assurance dommage construction	- 7 800,00€	
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>00,00€</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>CHAPITRE 021 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2188 / Autres immobilisation corporelles – Opération 37	+ 1 500,00€	
21312/ Bâtiments scolaire – Opération 37	- 1 500,00€	
<b>Total Investissement</b>	<b>00,00€</b>	

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la révision des crédits des sections d'investissement et de fonctionnement dans le respect de l'équilibre du budget principal 2022 comme cité ci-avant,
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder à l'exécution de l'ensemble des opérations de cette présente délibération.

**2022-077** : Suppression de la Régie de recettes – Inscription Ecole Multisports

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'inscription à l'école multisports,
- **APPROUVE** la suppression de l'encaisse de 20,00€ prévue pour la gestion de la régie,
- **DIT** que la suppression de cette régie prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Parole aux Adjointes

**Nadia BRIDOUX-MICHEL, 2<sup>ème</sup> Adjointe** : ABSENTE

**Maribel SOARES, 4<sup>ème</sup> Adjointe** :

Fin d'année chargée pour le CCAS. Repas des agents vendredi.

Colis gastronomique commandés qui devrait arriver cette semaine avec distribution à faire.

Repas des aînés : invitation en cours

Vœux du Maire en préparation

**Cyril CHERIGNY, 5<sup>ème</sup> Adjoint** :

Debrief sur la réunion du SMICVAL. On va essayer de se voir en début d'année pour voir les retours.

Discuter sur le sujet de l'extinction des lumières mais également sur le ramassage collectif.

Benoit DULAU : Dans la procédure il n'y a pas de réunion publique si la commune se positionne favorablement.

Actuellement en étude pour l'enfouissement rue du port du reste de la rue.

Cyril CHERIGNY : Attention à la coupure le 20 décembre pour le réfrigérateur

Maribel SOARES : Voir aussi en cas de coupure électrique pour les personnes qui ont besoin en cas de coupure.

Très content du CMJ et merci pour le coup de main pour le marché de Noël

Nous sommes aujourd'hui un exemple sur le territoire à la suite d'un retour d'une réunion à la cdc.

Benoit DULAU : Il est important que la commune se positionne pour un vrai budget.

Alain TABONE : Jusqu'à maintenant la commune a accompagné.

Benoit DULAU : Les projets sont déjà déterminés : Boite à livre, projet du parc, etc...

**Jean-Pierre PRAT, 3<sup>ème</sup> Adjoint** :

La majorité des points ont été évoqués dans les délibérations.

Isabelle BERNADET : Où en est l'expérimentation du sens unique ?

Alain TABONE : Nous avons eu que des retours négatifs des habitants hors commune. Nous n'avons pas de retours négatifs des riverains.

Isabelle BERNADET : Du coup qu'elle est la décision ?

Jean-Pierre PRAT : Cela sera reconduit normalement.

Benoit DULAU : Des retours des référents ?

Jean-Pierre PRAT : Certains n'ont pas pu venir mais les retours sont positifs. Nous n'avons pas communiqué mais cela sera fait en période estivale pour la rue de conseillant. La suite du programme est l'installation des écluses.

Isabelle BERNADET : Je pensais que si cela avait été bien cela serait définitif.

Jean-Pierre PRAT : Ce n'est pas ce qui avait été décidé.

Alain TABONE : A voir pour communiquer dans le bulletin communal.

Vincent TRISTRAM : On fait uniquement la redoute en 2023 ?

Jean-Pierre PRAT : On a inscrit une petite somme au budget pour des travaux annexes en fonction de la commission Finances.

**Gérard BAGNAUD, 1er Adjoint** :

Il faut rentrer en contact avec les référents pour le bulletin municipal.

Merci également de communiquer sur l'adresse mail et non par message.

Les travaux de l'école avance avec la pose des escaliers qui nous permettront d'avancer.

Les travaux du port ont repris. Le bureau d'étude qui a la G4 à dit que tout est ok pour couler le béton.

Très bonne manifestation du marché de Noël et remerciement à tout le monde.

Film diffusé à la salle du port demain

Benoit DULAU : Rencontre avec Monsieur BOULANGER et réunion de présentation mercredi 14 pour les phases d'étude.

## Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00